

Albingia :
109/111, rue Victor Hugo, 92532 Levallois-Perret.
Nombre de parts détenues : 3 050.
Représentée par M. Hubert Faulquier.
Domicilié : 109/111, rue Victor Hugo, 92532 Levallois-Perret.
— Directeur administratif.

APPSCPI
4, rue de Thionville, 75019 Paris.
Nombre de parts détenues : 5.
Représentée par M. Daniel Meneret.
Domicilié : 4, rue de Thionville, 75019 Paris.
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
— Gérant de sociétés.

Pour avis :
La société de gestion,
Natexis Asset Management Immobilier.

89469

FRUCTIREGIONS

Société civile de placement immobilier au capital social de 79 788 582 €. Siège social : 68-76, quai de la Rapée, 75012 Paris. 403 028 731 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés de la société civile de placement immobilier Fructiregions sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 27 juin 2005 à 14 heures dans les locaux de Natexis Asset Management Immobilier à Paris (12^e), 68-76, quai de la Rapée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- 1^o) Lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004 ;
- 2^o) Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
- 3^o) Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier ;
- 4^o) Présentation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution, déterminées par la société de gestion à la clôture de l'exercice 2004 ;
- 5^o) Quitus à la société de gestion ;
- 6^o) Autorisation de cession d'actifs immobiliers ;
- 7^o) Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jacques Blondel ;
- 8^o) Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-François Catry ;
- 9^o) Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Thierry Dubrouil ;
- 10^o) Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Richard Klein ;
- 11^o) Nomination de M. Jérôme Judlin en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 12^o) Nomination de la société Albingia en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 13^o) Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- 14^o) Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, approuve l'affectation et la répartition du résultat (5 559 445,70 €) telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 7 434 777,35 €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 875 331,65 €, elle convient de répartir aux associés une somme de 5 735 153,80 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 699 623,55 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 13,10 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte, telles qu'elles ont été déterminées par la société de gestion de :

- la valeur nette comptable qui ressort à 84 478 599,81 €, soit 161,99 € pour une part ;
- la valeur de réalisation qui ressort à 94 554 827,87 €, soit 181,31 € pour une part ;
- la valeur de reconstitution qui ressort à 106 301 570,57 €, soit 203,84 € pour une part.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :

- Grand Rex, rue Franklin à Mulhouse (68) ;
- 3, rue de l'Erbonnière à Cesson-Sévigné (35) ;
- Allée des Frères Montgolfier à Croissy-Beaubourg (77) ;
- 7, rue Nationale à Lille (59).

Cette autorisation est accordée du jour de la présente assemblée et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jacques Blondel. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-François Catry. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Thierry Dubrouil. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Richard Klein. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jérôme Judlin en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme la société Albingia en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Renouvellements du mandat de membre du conseil de surveillance.

M. Jacques Blondel :
Membre du conseil de surveillance de Fructiregions.
Né le 26 mai 1949.
Nombre de parts détenues : 20.
Demeurant : La Loriais, Route de Saint-Sulpice-la-Forêt, 35700 Rennes.
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
— Directeur de la CCBO ;
— Président de la société Honoré Association Plus.

M. Jean-François Catry :
Membre du conseil de surveillance de Fructiregions.
Né le 2 août 1939.
Nombre de parts détenues : 41.
Demeurant : 11, rue Jean-Jaurès, 59320 Emmerin.
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
— Gérant de différentes S.C.I. spécialisées en immobilier d'entreprise ;
— Gérant de différentes S.A.R.L. de prestations de services.

M. Thierry Dubrouil :
Membre du conseil de surveillance de Fructiregions.
Né le 16 avril 1951.
Nombre de parts détenues : 1.
Demeurant : 4, place du Falcou, 31320 Mervilla.
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
— Adjoint au directeur d'exploitation à la Banque populaire Toulouse-Pyrénées.

M. Richard Klein :
Membre du conseil de surveillance de Fructiregions.
Né le 22 juin 1948.
Nombre de parts détenues : 1.
Demeurant : 12, rue de Cuire, 69004 Lyon.

Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
 — Directeur département Ingénierie financière de la Banque populaire Loire et Lyonnais ;
 — Président de la S.A. Rhône Loire Gestion ;
 — Gérant de la société Garibaldi Ingénierie ;
 — Secrétaire général de la Sicav Rhône ;
 — Directeur général des S.A.S. Garibaldi Capital et S.A.S. Garibaldi Participations.

Nominations en qualité de membre du conseil de surveillance.

M. Jérôme Judlin :
 Né le 3 avril 1956.
 Nombre de parts détenues : 140.
 Demeurant : 36, rue du Laos, 75015 Paris.
 Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
 — Gérant de la société Judlin Fermeture.

Albingia :
 109-111, rue Victor-Hugo, 92532 Levallois-Perret.
 Nombre de parts détenues : 5 539.
 Représentée par M. Bernard Loth.
 Domicilié : 109-111, rue Victor-Hugo, 92532 Levallois-Perret :
 — Directeur financier.

Pour avis :
 La société de gestion,
 Natexis Asset Management Immobilier.

89474

GAMELOFT

Société anonyme au capital de 3 228 341,15 €.
 Siège social : 81, rue Réaumur, 75002 Paris.
 429 338 130 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION

MM. les actionnaires de la société Gameloft S.A. sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 27 juin 2005, à 10 h 30, à l'Etoile Saint Honoré, 21-25, rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions ci-après :

Ordre du jour ordinaire :
 — Rapport de gestion du conseil d'administration ;
 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
 — Rapport du président du conseil d'administration sur la préparation et l'organisation des travaux du conseil et le contrôle, établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce ;
 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
 — Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce ;
 — Affectation du résultat ;
 — Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour extraordinaire :
 — Rapport du conseil d'administration ;
 — Rapport des commissaires aux comptes ;
 — Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 — Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 — Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et aux conditions visées aux articles L. 444-3 et L. 443-5 du Code du travail, dans la limite d'un montant nominal maximum de 300 000 € ;
 — Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ;
 — Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du groupe ;
 — Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions d'actions, dont la souscription est réservée à la société Guillemot Brothers S.A. ;

— Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions d'actions, dont la souscription est réservée à M. Sébastien Pissavy ;
 — Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions d'actions, dont la souscription est réservée à M. Jérôme Stolfo ;
 — Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

I. — De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux membres du conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2004, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'imputer le bénéfice net se montant à 1 625 169,41 € au 31 décembre 2004 sur le report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.

II. — De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1°) Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules délibérations, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères, par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2°) Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

3°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription y compris la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2004 ;

4°) Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence ;